

Entreprises des Industries Electriques et Gazières (IEG)

Fiche consigne DSN Version de norme P23V01



I	RAPPEL DU CONTEXTE / REGLEMENTATION	3
	CONTEXTE – CALENDRIER	3
	DESTINATAIRES DES DONNEES DSN	3
	SPECIFICITES IEG	3
II	TRAITEMENT DANS LA NORME NÉODES	4
	• MODALITE D’ENVOI ET DE DEPOT	5
	• CONTACT CHEZ LE DECLARE	5
	• DECLARATION NEANT SPECIFIQUE CAMIEG	6
	• PAIEMENT DES COTISATIONS	6
	• DECLARATIONS DES COTISATIONS	9
	• DONNEES INDIVIDUELLES	10
III	ANNEXE 1: TABLEAU DE SYNTHESE DES DIFFERENTES CATEGORIES DE SALARIES AVEC DES DROITS A LA CAMIEG	14
IV	ANNEXE 2 : PARAMETRAGE DES RUBRIQUES OBLIGATOIRES CAMIEG	16

Versions du document :

Date	Modifications
15 mai 2017	Ajout compléments d'informations
11 juillet 2019	Réactualisation et de nouvelles données
13 décembre 2019	<p>Modalité de déclaration et règlement des cotisations CAMIEG pour les périodes de rattachement antérieures à 2020</p> <p>Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.81.002</p> <p>Motif de la suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65 lors d'un détachement (en France ou à l'étranger)</p>
01 Septembre 2020	<i>Ajout de compléments d'informations et de points de vigilance (codification pour l'Alsace-Moselle)</i>
23 Novembre 2020	<i>Motif de la suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65 lors d'un détachement (en France ou à l'étranger)</i>
16/02/2023	<p><i>Les différences par rapport à la version précédente sont visibles en vert :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Nouveaux taux de cotisations à partir du 01/01/2023</i> - <i>Reprise des salariés de Saint Pierre et Miquelon</i>

Contexte – calendrier

Le décret n°2016-611 du 18 mai 2016 a défini les dates limites pour la transmission obligatoire de la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Ces obligations s'appliquent aux employeurs du régime général, du régime agricole et des régimes spéciaux, dont la CAMIEG (à l'exception des employeurs publics : Etat, collectivités territoriales et établissements publics à caractère administratif), ainsi qu'à leurs tiers déclarants.

La CAMIEG a exercé la mission de collecte des cotisations affectées au financement de l'assurance maladie complémentaire des IEG pour les périodes d'emploi courant jusqu'au mois de décembre 2019 inclus. Pour les périodes d'emploi à compter de janvier 2020, les pouvoirs publics ont souhaité confier aux Urssaf la collecte des cotisations maladie complémentaire IEG pour le compte de la CAMIEG.

Destinataires des données DSN

Les DSN produites par les entreprises sont déposées sur la plateforme déclarative du GIP-MDS « net-entreprises.fr » puis les données sont distribuées aux différents organismes de protection sociale en fonction de leurs missions respectives.

S'agissant des **salariés statutaires** des entreprises des IEG, les organismes destinataires de données DSN auxquelles s'appliquent les présentes consignes sont notamment :

- la CAMIEG

Si l'entreprise des IEG emploie également des **salariés relevant des Régimes du Droit Commun** ou autre, elle doit les déclarer respectivement selon les règles propres à ces régimes fixées dans le cahier technique DSN.

Spécificités IEG


Du fait de la réglementation IEG, des spécificités sont à prendre en compte par les entreprises IEG pour déclarer les données des salariés statutaires, notamment :

- La nature des cotisations prélevées ;
- Les assiettes de salaires ;

Les DSN produites doivent :

- 1) être conformes à la norme NEODeS décrite dans le cahier technique DSN dernière version disponible sur le site DSN Info à l'adresse suivante <http://www.dsn-info.fr/documentation-production.htm>,
- 2) Être conformes, pour certaines rubriques de données concernant les salariés statutaires, aux règles spécifiques listées ci-après.

Les paragraphes ci-dessous recensent, par thème, et selon la structure de la norme, les principales rubriques DSN utilisées par la CAMIEG en précisant si la valeur de la donnée à renseigner doit respecter une règle spécifique, en plus du respect de la norme NEODeS.

 : Ce sigle signale, dans la suite du document, une rubrique dont la valeur conditionne la transmission correcte des DSN à la CAMIEG. Une vigilance particulière doit être accordée au bon remplissage de ces données.

Modalité d'envoi et de dépôt

Le remplissage des champs suivants n'est pas spécifique aux IEG. Le tableau ci-dessous en rappelle les règles essentielles.

RUBRIQUE		Règle CAMIEG
Id	Libellé	
Bloc Envoi S10.G00.00		
S10.G00.00.005	Code envoi du fichier d'essai ou réel	'01' : Test '02' : Réel
S10.G00.00.007	Point de dépôt	'01' : Net-entreprises
S10.G00.00.008	Type de l'envoi	'01' : Normal '02' : Néant (en cas d'absence totale de salariés rémunérés sur la période. C'est-à-dire une DSN néant pour tous les organismes destinataires)

Points de vigilance :

Les SICAE « mixtes » qui emploient du personnel relevant de la MSA (statutaires...) et du personnel relevant du Régime Général (médecins...), devront déposer deux DSN, une sur chaque point de dépôt, en fonction de l'appartenance des salariés.

Contact chez le déclaré

RUBRIQUE		Règle CAMIEG
Id	Libellé	
Bloc Contact chez le déclaré S20.G00.07		
S20.G00.07.001	Nom et prénom du contact	Indiquer le nom et prénom du contact ⚠
S20.G00.07.002	Contact chez le déclaré	Indiquer le contact chez le déclaré ⚠
S20.G00.07.003	Adresse mél du contact	Indiquer l'adresse mail du contact ⚠
S20.G00.07.004	Contact chez le déclaré	06- « Contact sur l'identification des salariés (NIR) » ou ⚠08- « Conceptualisable à l'ensemble des organismes, hors typologie 1 à 7 et 9 » ⚠



Déclaration néant spécifique CAMIEG

RUBRIQUE		Règle CAMIEG
Id	Libellé	
Bloc « Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « Absence de rattachement pour le mois principal déclaré », S20.G00.08		
S20.G00.08.001	Code caisse	S20.G00.08.001 = '92' pour une déclaration CAMIEG néant pour le mois principal déclaré ⚠

Exemple – déclaration néant à la CAMIEG :

En cas d'absence d'agent statutaire un mois donné, la déclaration Néant à la CAMIEG doit être indiquée par la rubrique **S20.G00.08.001 = '92'**, pour ne pas être considérée comme déclaration manquante pour la période

Cette valeur est compatible avec un type de déclaration autre que « néant ». En effet s'il y a, par ailleurs, des salariés non statutaires à transmettre aux autres organismes de protection sociale, la rubrique « Type de la déclaration – S20.G00.05.002 » doit quant à elle être valorisée à '01' (déclaration normale).

Pour aller plus loin dans la compréhension de l'utilisation de la DSN « vue organisme, vous pouvez vous rendre sur lien suivant :

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1367.



Païement des cotisations

Les modalités de paiement des cotisations, versées à la CAMIEG au titre des périodes d'emplois antérieures au 01 janvier 2020, sont réglées par **virement bancaire**.

Toutefois, le virement peut être déclaré, pour information, dans la DSN dans le bloc S21.G00.20. **Attention, le remplissage de ces rubriques ne constitue pas un ordre de virement ou de prélèvement SEPA.**

Lorsque l'entreprise effectue le virement, le motif du paiement de l'ordre virement (18 caractères max.) doit être renseigné de la manière suivante :

<i>Cotisations Régime complémentaire</i>	<i>Cotisations de Solidarité</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Numéro compte cotisant : sur 4 caractères 	Numéro compte cotisant : sur 4 caractères
<ul style="list-style-type: none"> • Séparateur '-' sur 1 caractère 	Séparateur '-' sur 1 caractère
<ul style="list-style-type: none"> • Période sur 4 caractères <ul style="list-style-type: none"> - 2 caractères : Année - 1 caractère : Rang du trimestre (de 1 à 4) - 1 caractère : Rang du mois (de 1 à 3) 	<ul style="list-style-type: none"> • Période sur 4 caractères <ul style="list-style-type: none"> - 2 caractères : Année - 1 caractère : Rang du trimestre (de 1 à 4) - 1 caractère : Rang du mois (de 1 à 3)
<ul style="list-style-type: none"> • Séparateur '-' sur 1 caractère 	Séparateur '-' sur 1 caractère
<ul style="list-style-type: none"> • Nature de la dette sur 6 caractères : ACTIFS 	Nature de la dette sur 8 caractères : INACTIFS

Exemple pour la DSN de la paie de mai 2019 : 7XXX-1922-ACTIFS. **⚠ Ce motif est à renseigner lors de la saisie du virement pour prise en compte par la CAMIEG.**

⚠ Attention : Le paiement d'une régularisation portant sur une période antérieure à 2020, celui-ci devant être à destination de la CAMIEG ; le montant ne devra pas être compensé avec le montant de la déclaration principale de la période, celui-ci étant à destination de l'Urssaf.

➤ Au sujet de la délégation du paiement de cotisations entre établissements

Lorsque l'établissement redevable de cotisations sociales procède lui-même au paiement de celles-ci par virement, dans ce cas la DSN mensuelle peut porter un bloc versement OPS – S21.G00.20.

Lorsque l'établissement redevable de cotisations sociales délègue leur paiement à un autre établissement, lequel utilise le virement, dans ce cas :

Un bloc versement OPS – S21.G00.20 peut être déclaré dans la DSN mensuelle de l'établissement payeur

Aucun bloc versement OPS – S21.G00.20 n'est attendu dans la DSN mensuelle de l'établissement redevable de cotisations mais non payeur.

Exemple en cas de délégation de paiement :

Le virement est à déclarer dans la DSN de l'établissement payeur.

Les dates de début et de fin doivent correspondre aux dates de la période au titre de laquelle les cotisations sont versées.

Le paramétrage suivant devra être observé dans la DSN de l'établissement payeur, si celui-ci décide de déclarer un bloc versement OPS-S21.G00.20.

RUBRIQUE		Règle CAMIEG
Id	Libellé	
Bloc Versement Organisme de Protection Sociale S21.G00.20		
S21.G00.20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	⚠ Pour les périodes d'emplois antérieures à 2020 Siret de la CAMIEG : 49914777500021 ⚠
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	⚠ Pour les périodes d'emplois antérieures à 2020 2 groupes de cotisations sont à verser à la CAMIEG : - CAMIEG_COT_CPL (Cotisations Régime complémentaire) - CAMIEG_COT_SOL (Cotisations de Solidarité)
S21.G00.20.005	Montant du versement	Montant du virement effectué. Le montant du virement doit être égale à la somme des cotisations de chacun des salariés de l'établissement (ou de la fraction). Le montant doit être arrondi, selon la règle de l'article L130-1 du Code de la sécurité sociale, c'est à dire à l'euro le plus proche (avec la fraction d'euro 0,5 prise pour 1).
S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	Date de début de la période d'emploi au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte (1 ^{er} jour du mois civil).
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	Date de fin de la période d'emploi au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte (dernier jour du mois civil).
S21.G00.20.010	Mode de paiement	'02' : virement ou '06' : versement réalisé par un autre établissement
S21.G00.20.011	Date de paiement	Date de paiement
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	SIRET de l'établissement payeur

Déclarations des cotisations

Les cotisations IEG sont à déclarer à un niveau agrégé par établissement / fraction, au sein du bloc bordereau de cotisations. Il s'agit de l'agrégat des cotisations calculées au niveau individuel, pour une période de rattachement donnée.

RUBRIQUE		Règle CAMIEG
Id	Libellé	
Bloc Bordereau de cotisation due S21.G00.22		
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	⚠ Pour les périodes de rattachement antérieures à 2020 : Siret de la CAMIEG : 49914777500021 ⚠
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	⚠ Pour les périodes de rattachement antérieures à 2020 2 bordereaux de cotisations sont à déclarer à la CAMIEG : - CAMIEG_COT_CPL (Cotisations Régime complémentaire) - CAMIEG_COT_SOL (Cotisations de Solidarité)
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	Date de début de la période au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte (1 ^{er} jour du mois).
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	Date de fin de la période au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte (dernier jour du mois).
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Pour chaque période de rattachement, Si S21.G00.22.002 = 'CAMIEG_COT_CPL' alors S21.G00.22.005 = la somme des cotisations de chacun des salariés de l'établissement (ou de la fraction), S21.G00.81.004 (avec S21.G00.81.001 = '030' et '031'), Si S21.G00.22.002 = 'CAMIEG_COT_SOL' alors S21.G00.22.005 = la somme des cotisations de chacun des salariés de l'établissement (ou de la fraction) S21.G00.81.004 (avec S21.G00.81.001 = '032') Le montant doit être arrondi, selon la règle de l'article L130-1 du Code de la sécurité sociale, c'est à dire à l'euro le plus proche (avec la fraction d'euro 0,5 prise pour 1).

Point de vigilance : pour connaître les modalités déclaratives relatives à l'URSSAF à compter du 01 janvier 2020, consultez le Guide ACCOSS disponible sur dsn-info.fr

Données individuelles

Les informations sur les individus doivent permettre :

- Au niveau des caractéristiques de leur contrat, d'identifier les différentes catégories de salariés IEG ;
- Au niveau des cotisations individuelles, d'assurer la cohérence avec le bordereau global déclaré.

Au-delà des précisions apportées ci-dessous par rubrique, un tableau de synthèse des différentes catégories de salariés avec des droits à la CAMIEG, avec leurs caractéristiques attendues, est joint en [Annexe](#) 1 et 2.

Les spécificités mentionnées ne portent que pour les agents des IEG. Les autres personnels déclarés par les entreprises des IEG et sans rapport avec la CAMIEG suivent les règles « standard » présentes dans le Cahier Technique DSN Version de norme P21V01.

RUBRIQUE		Règle CAMIEG
Id	Libellé	
Bloc Individu S21.G00.30		
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale
S21.G00.30.019	Matricule de l'individu dans l'entreprise	N° d'agent dans l'entreprise
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	Cf. règle de génération dans le cahier technique, avec pour le dernier élément entrant dans la composition, le numéro d'agent dans l'entreprise.
RUBRIQUE		Règle CAMIEG
Id	Libellé	
Bloc Contrat (Contrat de travail, convention, mandat) S21.G00.40		
S21.G00.40.007	Nature du contrat	'01' : CDI de droit privé uniquement ⚠
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	'10' : Heure ou '20' : Forfait jour
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence	Durée de travail de référence dans l'entreprise ⚠

Bloc Contrat (Contrat de travail, convention, mandat) S21.G00.40		
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	Durée de travail du salarié <i>portée dans son contrat de travail.</i> ⚠
S21.G00.40.016	Complément de base au régime obligatoire	Obligatoirement '02' ⚠ pour les salariés ayant opté pour le régime complémentaire et qui ne sont pas affiliés à la CAMIEG pour la part de base, et les salariés d'autres régimes (médecins). '03' : cas ci-dessus et relevant également du régime d'Alsace Moselle '99' : agents statutaires avec S21.00.40.018 = 147
S21.G00.40.017	Code convention collective applicable	'5001' : statutaire IEG ⚠ ou autre pour les catégories de salariés qui n'en relèvent pas (conventionnés CCAS, médecins...)
S21.G00.40.018	Code régime de base risque maladie	'147' : CAMIEG, pour les agents statutaires '200' : Régime Général pour les conventionnés CCAS et médecins ⚠
S21.G00.40.026	Statut d'emploi du salarié	'03' : Statutaire ⚠

Point de vigilance

Toutes les rubriques S21.G00.40.xxx citées dans le tableau ci-dessus ont leur pendant dans le bloc changement S21.G00.41.yyy.

Les changements dans le contrat du salarié doivent obligatoirement faire l'objet d'une information dans la DSN à travers le bloc

« **Changement de contrat de travail** » S21.G00.41, selon les indications données dans le Cahier Technique et la fiche consigne dédiée aux modalités de fonctionnement de cette rubrique, disponible sur dsn-info.fr.

Nota : Il est possible de déclarer rétroactivement des changements jusqu'à 5 ans en arrière.

La CAMIEG a besoin des informations suivantes :

- En cas de changement du code convention collective applicable au salarié :
 - L'ancien Code convention collective applicable (S21.G00.41.011) ;
 - Le nouveau Code convention collective applicable (S21.G00.40.017).

- En cas de changement du complément de base au régime obligatoire applicable au salarié :
 - L'ancien Complément de base au régime obligatoire (S21.G00.41.010) ;
 - Le nouveau Complément de base au régime obligatoire (S21.G00.40.016).

 **Rémunération**

RUBRIQUE		Règle CAMIEG
Id	Libellé	
Bloc Fin du contrat S21.G00.62		
S21.G00.62.001	Date de fin du contrat	Dans le cas d'une mutation intra-groupe, l'entreprise cédante doit obligatoirement déclarer une rupture de contrat de travail (changement d'entreprise SIREN),
S21.G00.62.002	Motif de la rupture du contrat de travail	
Bloc Autre suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65		
S21.G00.65.001	Motif de suspension	Le code motif doit être mentionné conformément aux valeurs possibles listées dans le cahier technique. Les motifs qui impactent les droits CAMIEG sont cités dans le tableau en annexe 1 . Remarque : lors d'un détachement avec maintien des cotisations IEG, la rubrique S21.G00.65.001 = '606'

RUBRIQUE		Règle CAMIEG
Id	Libellé	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	- '18' : Assiette brute du Régime Spécial (RS) plafonnée ,
S21.G00.78.004	Montant	Si S21.G00.78.001 = '18' (Assiette brute du Régime Spécial) alors S21.G00.78.004 = Montant de l'assiette brute du Régime Spécial (RS) plafonnée (<i>1,55 fois le plafond mensuelle de la sécurité sociale en vigueur</i>)
Bloc Cotisation individuelle S21.G00.81		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	- '030' : Cotisation employeurs Régime complémentaire, - '031' : Cotisation salarié Régime complémentaire - '032' : Cotisation salarié de Solidarité
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de la Camieg : 49914777500021 ⚠ pour les périodes de rattachement antérieures à janvier 2020 ⚠ Siret de l'URSSAF : pour les périodes de rattachement à compter de janvier 2020
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	Correspondant à la base assujettie S21.G00.78.004
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	Assiette multipliée par le taux, avec 2 décimales. Taux en vigueur au 01/01/2023 : '030' : 1,28% (à partir du 01/01/2023) '031' : 0,68% (à partir du 01/01/2023) '032' : 1,15% (depuis le 01/01/2021) Les taux de cotisations sont disponibles sur : https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/employeur-du-secteur-des-ieg/taux-des-cotisations.html
Bloc Ancienneté S21.G00.86		
S21.G00.86.001	Type	'02' : Ancienneté dans la Branche professionnelle ou le secteur d'activité (en l'occurrence, permet d'exprimer l'ancienneté dans le secteur des IEG)
S21.G00.86.002	Unité de mesure	'02' (mois)

III ANNEXE 1: tableau de synthèse des différentes catégories de salariés avec des droits à la CAMIEG

Situation du salarié dans l'entreprise	Convention collective S21.G00.40.017	Régime de base maladie S21.G00.40.018	Code régime de base régime obligatoire S21.G00.40.016	Travailleur à l'étranger au sens du Code de la sécurité sociale S21.G00.40.024	Autre suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65.001
Embauche Agent statutaire IEG	5001 - IEG	147 - CAMIEG	99 – NA		
Embauche d'un agent conventionné ou médecin CCAS optant	5553- Conventionné CCAS	200 - RG	02 - CAMIEG 03 - Régime Alsace Moselle et Complémentaire CAMIEG		
Embauche d'un médecin contractuel optant	9999- 'sans convention collective'	200 - RG	02 - CAMIEG 03 - Régime Alsace Moselle et Complémentaire CAMIEG		
Embauche d'un agent statutaire IEG employé à Electricité de Mayotte	5001-IEG	909- travailleur étranger non assujetti à un régime de base risque maladie en France	02 - CAMIEG		
Embauche d'un agent statutaire IEG employé à EDF résidant à Saint Pierre et Miquelon	5001-IEG	909- travailleur étranger non assujetti à un régime de base risque maladie en France	02 - CAMIEG		
Détachement d'un agent statutaire à l'étranger mis à disposition ou en mission longue durée optant	5001 - IEG	147 -CAMIEG	02 - CAMIEG 03 - Régime Alsace Moselle et Complémentaire CAMIEG	01 - Détaché	681 - Détachement hors IEG (Facultatif)
Détachement d'un agent statutaire à l'étranger mis à disposition ou en mission longue durée non optant	5001 - IEG	147 –CAMIEG	99 - NA	01 - Détaché	681 - Détachement hors IEG (Facultatif)
Détachement d'un agent statutaire dans une entreprise hors IEG en France	5001 - IEG	147 – CAMIEG	99 - NA		681 - Détachement hors IEG

Situation du salarié dans l'entreprise	Convention collective S21.G00.40.017	Régime de base maladie S21.G00.40.018	Code régime de base régime obligatoire S21.G00.40.016	Travailleur à l'étranger au sens du Code de la sécurité sociale S21.G00.40.024	Autre suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65.001
Agent statutaire IEG en suspension de contrat non optant	5001 - IEG	147 – CAMIEG	99 - NA		612 - Congé de candidat parlementaire ou élu à un mandat local 609 - CIF (Congé Individuel de Formation) 501 - Congé divers non rémunéré 639 - Congé sabbatique 635 - Congé pour création ou reprise d'entreprise
Agent statutaire IEG en suspension de contrat optant	5001 - IEG	147 - CAMIEG	02 – CAMIEG 03 - Régime Alsace Moselle et Complémentaire CAMIEG ⚠		612 - Congé de candidat parlementaire ou élu à un mandat local 609 - CIF (Congé Individuel de Formation) 501 - Congé divers non rémunéré 639 - Congé sabbatique 635 - Congé pour création ou reprise d'entreprise.
Agent statutaire IEG en congé sans solde pour élever un enfant de moins de huit ans (enfant âgé de plus de 3 ans)	5001 - IEG	147 – CAMIEG	99 - NA		677 - [FP] Disponibilité pour élever enfant âgé de moins de 8ans

Points de vigilance :

⚠ S'applique notamment aux salariés exerçant une activité dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, quel que soit le lieu d'implantation du siège de l'entreprise, et salariés d'un établissement implanté dans ces départements qui exercent une activité itinérante dans d'autres départements, souhaitant maintenir leur couverture complémentaire CAMIEG lors d'une suspension de contrat de travail ou détachement à l'étranger.

IV ANNEXE 2 : PARAMETRAGE DES RUBRIQUES OBLIGATOIRES CAMIEG

Les rubriques ci-dessous sont contrôlées par la CAMIEG, elles sont obligatoires :

RUBRIQUE	DETAIL	ATTENDU	
		Employeurs des industries électriques et gazières	-Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) -Médecins...
Bloc Envoi S10.G00.00			
S10.G00.00.005	Code envoi du fichier d'essai ou réel	"02" : réel	
S10.G00.00.007	Point de dépôt	"01" : net-entreprise	
S10.G00.00.008	Type de l'envoi	"01 : Normal"	
Bloc Déclaration S20.G00.05			
S20.G00.05.003	N° de fraction	"11" ou "12" ou "22"	
Bloc Contact S20.G00.07			
S20.G00.07.004	Type de contact	- "06" : identification du salarié - "08 conceptualisable"	
Bloc Contrat S21.G00.40			
S21.G00.40.016	Code régime complémentaire risque maladie	"99" : non applicable	"02" : CAMIEG ou "03" : CAMIEG+Alsace Moselle
S21.G00.40.017	Code convention collective applicable	"5001" : Agent statutaire IEG	-"5553" : Conventionné CCAS -"9999" Médecins
S21.G00.40.018	Code régime de base risque maladie	-"147" : CAMIEG -"909" : Travailleur étranger non assujetti à un régime de base risque maladie en France (Électricité de Mayotte ou Agent EDF résidant à Saint Pierre et Miquelon)	"200" : REGIME GENERAL

Bloc Autre suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65		
S21.G00.65.001	Motif de suspension	Le code motif doit être mentionné aux valeurs possibles listées dans le cahier technique Les motifs impactant les droits CAMIEG sont cités dans le tableau en annexe de la fiche consigne
S21.G00.65.002	Date de début de suspension	Obligatoire
S21.G00.65.003	Date de fin de suspension	Obligatoire
Bloc Base Assujettie S21.G00.78		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	"18" : Assiette brute du régime spéciale plafonnée
S21.G00.78.004	Montant	Si S21.G00.78.001 = '18' (Assiette brute du Régime Spécial) alors S21.G00.78.004 = Montant de l'assiette brute du Régime Spécial (RS) plafonnée (1,55 fois le plafond mensuelle de la sécurité sociale en vigueur)
Bloc Cotisation individuelle S21.G00.81		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	- "030" : Cotisation employeur régime complémentaire - "031" : Cotisation salarié régime complémentaire - "032" : Cotisations salarié de solidarité
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de protection Sociale	- Siret de la Camieg : 49914777500021 (pour les périodes de rattachement antérieurs à 2020) - Siret de l'URSSAF : (pour les périodes de rattachement à compter de 2020)
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	= S 21.G00.78.004
Bloc Ancienneté S21.G00.86		
S21.G00.86.001	Type	"02" : Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité
S21.G00.86.002	Unité de mesure	"02" : Mois